

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'UN TOURNAGE « QUAD PRODUCTION »

Le Maire de la commune de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment ses article L.116-2, R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1 et 6, R.110-2, R.130-3 et 4, R.415-6, R.411-8 et 25, R.417-6, 10 à 12.

Vu l'arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant qu'en raison de l'organisation d'un tournage mise en place par la production « Quad Production » nécessitant une réglementation temporaire de stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du jeudi 14 mars 2024 à 17 heures 00 au samedi 16 mars 2024 à 17 heures 00, 3 places de stationnement seront réservées pour l'équipe du tournage « Quad Production » sur le parking de la rue de Kerourgué.

ARTICLE 2 : Du jeudi 14 mars 2024 à 17 heures 00 au samedi 16 mars 2024 à 17 heures 00, 3 places de stationnement seront réservées pour l'équipe du tournage « Quad Production » sur le parking de Penfoullic.

ARTICLE 3 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée, mise en place par les services techniques de la ville de Fouesnant.

ARTICLE 4 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié au pétitionnaire à savoir M. SURMONT-VONNET, Régisseur général,
- Publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
 - Monsieur le Responsable des ateliers communaux,
 - Le Service Communication de la Mairie de FOUESNANT,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 12 mars 2024

Le Maire,

Roger LE GOFF
Roger LE GOFF



